
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE MARDI 13 OCTOBRE 2020 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le mardi 13 octobre à 19 h, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 8 octobre 2020, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 05;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2020-10-429

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-430

**3. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9102) – 31, RUE DE L'INDUSTRIE – NOUVELLE CONSTRUCTION –
COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION PARTIELLE**

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune correspondance n'a été transmise pendant toute la durée de la consultation.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9102) pour la propriété située au 31, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser :

1. Un bâtiment dont la structure n'est pas isolée, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 prévoit une structure isolée pour un bâtiment d'habitation du groupe H-4;
2. Aucune distance entre deux bâtiments, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 fixe une marge minimale de 10 mètres entre deux bâtiments;
3. Une distance de 0,47 mètre de la limite du terrain pour un stationnement souterrain, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 fixe une marge d'isolement minimale de 4,5 mètres;
4. Un empiètement de 3,53 mètres dans la marge minimale prescrite pour un stationnement souterrain, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 permet un empiètement maximum de 2 mètres;
5. Une distance de 0,47 mètre de la limite du terrain pour un stationnement souterrain, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 fixe une distance minimale de 2 mètres;
6. Une marge arrière de 0,47 mètre de la ligne de lot, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 fixe la marge arrière à 4 mètres;
7. Aucune marge latérale de la ligne de lot, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 fixe la marge latérale à 4 mètres;
8. Une aire d'isolement de 2,53 mètres entre le bâtiment et l'aire de stationnement extérieur, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige une aire d'isolement minimale de 3 mètres;
9. L'absence de décrochés à l'architecture du bâtiment, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige la présence de décrochés;
10. L'absence d'aménagement paysager persistant entourant des conteneurs semi-enfouis, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige un tel aménagement;
11. Pour une section de l'accès au garage souterrain, une pente de 20 %, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 limite la pente à 10 %;
12. Une porte d'accès au garage souterrain donnant sur une voie de circulation, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige que la porte sur un mur latéral ne donne sur aucune voie de circulation.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser, en partie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser les points 1 à 9 et 12 tels qu'énumérés ci-dessus de la dérogation mineure numéro DM-2020-9102 pour le 31, rue de l'Industrie, de refuser le point 10 et d'autoriser le point 11 avec une pente maximale de 15%, le tout aux conditions prévues à la résolution 2020/09/150 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-431

4. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9105) – 30, RUE JEANNOTTE – AIRE DE STATIONNEMENT – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune correspondance n'a été transmise pendant toute la durée de la consultation.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9105) pour la propriété située au 30, rue Jeannotte;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser, de pour un usage commercial, une allée d'accès à double sens d'une largeur minimale de 3 mètres alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, une allée d'accès à double sens doit avoir une largeur minimale de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9105 telle que demandée pour le 30, rue Jeannotte, aux conditions prévues à la résolution 2020/09/151 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-432

5. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9103) – 31, RUE DE L'INDUSTRIE – NOUVELLE CONSTRUCTION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/09/152 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9103 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment de 31 logements avec espace de stationnement souterrain relié au bâtiment voisin dans le projet intégré mixte du Faubourg Richelieu, au 31, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. VARIA

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2020-10-433

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 07;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Beloeil, ce 13 octobre 2020.

DIANE LAVOIE, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière